

Appel à communication : De quoi « ouvert » est-il le nom ?

Série de webinaires en 2025-2026, probable colloque en 2026-2027

Modalités pratiques en fin de document

A la rencontre des mondes du logiciel libre, des communs, des communautés, de l'économie sociale et solidaire etc..., ***une interrogation a émergé sur la notion d'«ouvert» ou d'«ouverture»***. En effet, ce terme est utilisé dans ces différentes sphères et, s'il y renvoie à des sens voisins, ceux-ci n'en diffèrent pas moins en fonction des contextes dans lesquels ils se situent et des disciplines (juridiques, économiques, mais pas que..) qui s'y réfèrent, voire des cultures dans lesquelles ils prennent naissance. Tantôt l'ouverture est valorisée par opposition à l'enclosure, tantôt la fermeture est valorisée comme un mode de protection, qui peut être définitive ou seulement transitoire ; tantôt l'ouverture concerne les membres de la communauté, tantôt elle vise les usagers ; tantôt elle est choisie, tantôt elle est subie...

Voir cette notion utilisée sans en maîtriser la compréhension comporte sans doute des avantages mais aussi des risques.

La question de l'ouverture ne se pose pas toujours ; elle suppose qu'une personne ou un groupe de personnes contrôle quelque chose et partage ce contrôle. D'une manière ou d'une autre, il existe donc à la fois un geste d'ouverture et un résultat, non nécessairement figé, qui correspond au degré auquel la chose est ouverte. Cette ouverture peut se présenter dans de multiples domaines, dont ceux mentionnés plus haut ne sont qu'illustratifs.

L'interrogation sur l'ouverture renvoie à diverses questions : qu'est-ce qui fait l'objet de l'ouverture ? A l'égard de qui l'ouverture est-elle réalisée ? Quelles en sont les modalités ? Quelles en sont les motivations et les conséquences ? L'ouverture est-elle synonyme de démocratie ? ...

Comme le contrôle est principalement assuré à travers des mécanismes juridiques, le droit est naturellement requis pour comprendre les mécanismes d'ouverture. Les autres disciplines sont toutefois plus que nécessaires, non seulement puisque le contrôle peut prendre d'autres formes, mais aussi parce qu'il faut éclairer les motivations ou les conséquences de l'ouverture et que celles-ci ne sont pas toutes de nature juridique.

Sont listées ci-dessous des thématiques qui contribueraient à éclairer la notion d'« ouverture » pour fournir des pistes de réflexion mais elles n'ont aucun caractère limitatif. Toutes les propositions sont donc recevables en principe, dès lors qu'elles contribuent à l'élucidation de la thématique générale.

- **La définition de l'ouverture**
 - Ouverture et transparence
 - Ouverture et exclusion
 - Ouverture et frontière
 - Ouverture et démocratie
- **Les motifs de l'ouverture**
 - Les nécessités économiques (ouverture aux capitaux, ...)

- Le besoin des autres (quels autres ?)
 - Les considérations éthiques
 - L'ouverture contrainte
 - La recherche d'une contrepartie ou d'un avantage (agrément, mécénat, etc.)
- **Les formes de l'ouverture et la gouvernamentalité**
 - L'ouverture de l'accès
 - L'ouverture de la gestion
 - L'ouverture sous contrôle
 - L'ouverture technique
- **Les lieux et domaines de l'ouverture**
 - L'ouverture des organisations
 - L'ouverture des biens numériques
 - L'ouverture des frontières géographiques
 - Les efforts et les moyens nécessaires

Modalités pratiques de réponse à l'appel

Les propositions de communication consisteront en un résumé de 500 mots environ sur l'objet de la communication et/ou la méthode suivie. Elles s'accompagneront de trois références bibliographiques qui constituent le point de départ de la contribution.

Les contributions seront d'abord orales, lors de webinaire, avec une durée de 40 mn environ. Une contribution écrite est également envisagée : elle pourra prendre la forme de dossier dans une revue, d'ouvrages collectifs ou encore de contribution à l'Encyclopédie des communautés et des pratiques communautaires selon les modalités de sélection qui lui sont propres.

Les propositions de communication sont adressées à copil-ouvert@coopdescommuns.org

Date limite d'envoi des propositions : 30 juin 2025

Date de réponse aux autrices et auteurs : mi-juillet 2025

Équipe de coordination :

Alix Nicole, *présidente de La Coop des Communs*

Amblard Colas, *avocat, président de l'Institut ISBL*

Bachelet Vincent, *université Paris-Saclay*

Clément-Fontaine Mélanie, *professeuse de droit privé à l'université Paris-Saclay*

Gidrol-Mistral Gaële, *professeuse de droit privé à l'université du Québec à Montréal (UQAM)*

Hiez David, *professeur de droit privé à l'université du Luxembourg*

Jullien Nicolas, *professeur d'économie à l'IMT Atlantique*